

Code d'éthique du Musher en hébergement lors d'événement sportif

Note au lecteur : Ce document a été écrit au départ pour faciliter le travail de celles et ceux qui travaillent pour vous à la recherche de commandites et afin d'offrir aux mushers des lieux d'hébergement lors de la tenue des compétitions. Il vise aussi à informer et rassurer les lieux d'hébergement des comportements que les mushers s'engagent à respecter.

Le musher s'engage donc à :

- 1) Ramasser tous débris ou ordures sur le stationnement (déchets, crottins et pailles)
- 2) En aucun cas entrer de chiens dans les chambres à moins d'autorisation du propriétaire. (Le prochain client est peut-être allergique).
- 3) Lorsque possible, garer les véhicules un peu moins proche des portes de la chambre. (Les traces de votre passage et le bruit n'en sera qu'amointris).
- 4) Dans la mesure du possible essayer de contrôler les aboiements des chiens. (Parfois il suffit de déplacer légèrement le véhicule sur le stationnement).
- 5) Prendre soin de bien transporter la nourriture pour éviter de souiller la chambre. (En cas d'accident, agir de façon responsable. La direction du site appréciera et pourra ainsi minimiser les dégâts).
- 6) Éviter de le laisser les chiens libres sur le stationnement de l'hôtel. (Rare sont les clients qui apprécient les chandelles jaunes sur les pneus).

Le Club d'attelage de chiens du Québec ainsi que vos organisateurs de courses vous remercient de bien vouloir respecter ces quelques règles lors d'hébergement dans le cadre de votre participation aux événements du C.A.C.Q.

Sportivement vôtre,

**Bernard Saucier, président
Pour la direction du C.A.C.Q.**